

# Loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) et autres nouveautés fiscales À quoi doit s'attendre le praticien?

---

26 et 27 juin 2019 (Lausanne, une journée et demie)

---

Nouveauté



**EXPERT  
SUISSE**

Audit  
Fiscalité  
Fiduciaire

---

## Public visé

Ce séminaire s'adresse à tous les praticiens, également aux réviseurs, aux conseillers fiscaux, fonctionnaires des administrations fiscales, agents fiduciaires, experts-comptables, contrôleurs financiers, juristes, et toutes autres personnes s'occupant de questions fiscales au sein d'entreprises.

## Contexte et problématique

Le séminaire, développé sur une journée et demie, est ouvert à tous les praticiens souhaitant consolider leurs connaissances en matière d'imposition des personnes morales et plus spécifiquement en lien avec la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA), soumise au référendum populaire le 19 mai prochain et dont l'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en cas de vote positif.

S'il est essentiel que les participants acquièrent les bases nécessaires à la compréhension des notions qui seront développées durant le séminaire, l'accent sera mis sur la pratique, par le biais de cas inspirés de situations réelles.

L'objectif principal de ce séminaire est d'aborder, sous un angle pratique, avec pour appui la résolution de cas, les thèmes clés de la RFFA. Il s'agira de bien appréhender les enjeux, les problématiques encore en suspens et les opportunités liées à l'une des réformes fiscales les plus ambitieuses que la Suisse ait mis en place depuis plusieurs années.

En parallèle, la première demi-journée du séminaire sera consacrée à l'étude de questions choisies relatives à l'impôt anticipé et au droit de timbre. Celles-ci, parfois également liées à la RFFA, ont pour objectif de mettre en exergue des problématiques issues de la pratique, qui jusqu'à présent ne se sont pas vues opposer de réponses claires aux niveaux législatif ou jurisprudentiel.

Les participants auront la possibilité de débattre activement avec les intervenants, tous des spécialistes du domaine, engagés au sein d'une administration publique ou du conseil, dans le cadre des discussions illustrant la résolution des cas pratiques présentés. La patent box s'applique-t-elle à mon cas? Quel est l'avantage réel d'une patent box ou d'une super déduction R&D? Puis-je faire valoir un step-up et de quelle latitude puis-je disposer pour son application? Comment les diverses mesures de la RFFA se combinent-elles et quelles sont les différences cantonales dans leur mise en œuvre? Quels sont les développements récents en matière de droit de timbre et d'impôt anticipé? Autant de questions passionnantes qui y seront abordées sous tous leurs aspects. Les cas présentés dans le cadre de ce séminaire seront débattus avec les représentants des autorités fédérales et cantonales.

En fonction du résultat du vote du 19 mai prochain, l'organisation se réserve le droit de repousser le séminaire à une date ultérieure.

## Objectifs

Mettre en évidence les impacts de la RFFA ainsi que les nouveautés en matière de droit de timbre et d'impôt anticipé à l'aide de présentations et cas pratiques.

## Thèmes

Le séminaire débutera l'après-midi du 26 juin, qui sera consacré à l'étude de diverses problématiques relatives à l'impôt anticipé et au droit de timbre, issues en majorité de la pratique, mais également liées à la RFFA, qui prévoit notamment une révision de la Loi fédérale sur l'impôt anticipé mais aussi de l'Ordonnance du Conseil fédéral sur l'imputation forfaitaire d'impôt.

La journée du 27 juin sera consacrée à l'approfondissement des mesures les plus significatives de la RFFA, telles que la fiscalité de l'innovation (Patent box et super-déduction R&D), le fonctionnement de la limitation de la réduction fiscale globale (art. 25b P-LHID) ou encore le mécanisme de la réévaluation fiscale (step-up et taxation séparée). D'autres points concernant certains aspects de la RFFA pourront également être évoqués, notamment au niveau des différences d'applications au niveau cantonal.

Ces différents exposés se concentreront principalement sur des exemples pratiques afin de permettre à chacun de comprendre et se positionner sur ces questions concrètes et complexes. Nous espérons que ce séminaire réussira à mettre en lumière les implications et opportunités nouvelles d'un paysage fiscal suisse qui ne nous a jamais paru si changeant.

---

## Méthode

- Présentations assorties d'exemples d'application pratique;
- Séminaire de mise en œuvre.

## Responsables du séminaire

**Thibaut de Haller**, Expert fiscal diplômé, Associé, PricewaterhouseCoopers SA, Genève

**Gil Walser**, Expert fiscal diplômé, Directeur, PricewaterhouseCoopers SA, Lausanne

## Conférenciers

**Charlotte Climonet**, Avocate, Experte-fiscale CSI, Directrice générale adjointe, Administration fiscale cantonale de Genève

**Sébastien Criscione**, Chef d'équipe, Division Contrôle externe DAT, Administration fédérale des contributions, Berne

**Pierre Dériaz**, Expert fiscal diplômé, Directeur de la division de la taxation, Administration cantonale des impôts Vaud

**Olivier Gross**, Expert-comptable diplômé, Chef de la section taxation des personnes morales, Service cantonal des contributions Fribourg

**Thibaut de Haller**, (voir ci-dessus)

**Gil Walser**, (voir ci-dessus)

### Dates

26.06.2019 dès 12h après-midi  
27.06.2019 journée entière

### Lieu

Beau-Rivage Palace  
Chemin de Beau-Rivage 21  
1006 Lausanne  
www.brp.ch

### Prix du séminaire

CHF 1190.- non-membre  
CHF 1040.- collaborateur spécialisé ou expert membre individuel d'EXPERTsuisse

### Sont compris

- toute la documentation (version papier et numérique)
- café d'accueil, boisson pendant les pauses, eau minérale dans la salle, repas de midi, eau minérale, vin et café
- TVA 7,7%

### Directives concernant la formation continue

La participation à ce séminaire sera comptabilisée à raison de 12 heures par EXPERTsuisse.

# Information/Administration

- Non-membre  
 Membre ASAI  
 Collaborateur spécialisé ou expert  
membre individuel d'EXPERTsuisse

Loi fédérale relative à la réforme fiscale  
et au financement de l'AVS (RFFA)  
et autres nouveautés fiscales  
À quoi doit s'attendre le praticien?

- 26 et 27 juin 2019 (Lausanne, une journée et demie)

Nom, Prénom

Adresse professionnelle

Adresse privée

Société

Rue

Complément sur la société

NPA/Ville

Rue

Téléphone privé

NPA/Ville

- Facture à l'adresse privée  
 Facture à l'adresse professionnelle  
 Correspondance à l'adresse privée  
 Correspondance à l'adresse professionnelle

Téléphone professionnel

E-mail professionnel

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance des conditions actuelles d'inscription d'annulation et je les accepte. Sans demande spécifique de votre part, toute correspondance y.c. l'envoi de facture sera effectué à l'adresse professionnelle.

Lieu/Date

Signature

- Je souhaite recevoir les dépliants des nouveaux séminaires par e-mail.

Inscription à:  
EXPERTsuisse SA, Chemin des Croisettes 28, CH-1066 Epalinges, Fax 058 206 05 59  
ou via notre site internet [www.expertsuisse.ch](http://www.expertsuisse.ch)

## Convention

Font foi les conditions générales de vente d'EXPERTsuisse SA que vous trouvez publiées sur le site [www.expertsuisse.ch](http://www.expertsuisse.ch). En particulier:

### Inscription – conditions générales

Toute inscription doit nous parvenir munie d'une signature manuscrite. Le prix du séminaire est intégralement dû conformément à la facture que vous recevrez après le séminaire.

**Délai d'inscription/Annulation:  
Un mois avant la date du séminaire**

Les inscriptions reçues restent valides même si vous n'avez pas reçu une confirmation d'EXPERTsuisse SA (EXPERTsuisse SA ne répond pas des manquements de distribution électroniques/postale).

Le contenu, le programme, les conférenciers, l'heure, la durée ou le lieu sont sous réserve de modification. En cas de nombre insuffisant de participants, EXPERTsuisse SA se réserve le droit d'annuler le séminaire.

### Annulation et implication au niveau des frais

En cas d'empêchement, il est souhaitable de prévoir un remplaçant (auquel cas le statut du participant réel sera considéré). Sinon, les frais d'annulation suivants seront retenus:

**Annulation** jusqu'au délai d'inscription: sans frais  
**Annulation** après délai d'inscription (voir ci-dessus) jusqu'à une semaine avant le séminaire: CHF 200.-  
**Annulation** une semaine avant le séminaire ou en cas de non participation: 100% du prix du séminaire

### Directives concernant la formation continue

La participation à ce séminaire sera comptabilisée comme heures de formation continue par EXPERTsuisse. Le certificat de présence vous sera adressé par EXPERTsuisse SA après le séminaire.